



Accident de travail et formation

Par **Titi91**, le **29/10/2013** à **21:33**

Bonsoir.

Je suis en arrêt de travail suite à un accident de trajet en me rendant au travail.

Je suis en arrêt pour 6 mois et j'ai les sorties autorisées sans restrictions d'horaires du fait de mes blessures.

Avant cet accident, je me suis engagé à suivre une formation qui est financé par mes propres moyens et non pas par un organisme ou mon employeur.

Mon état de santé ne m'empêche en aucun cas de suivre cette formation étant donné qu'on me demande d'être capable d'écrire et rien d'autre.

Mes questions sont les suivantes...

Puis-je effectuer ma formation durant mon arrêt de travail? Étant donné que mon médecin traitant m'autorise à sortir sans restrictions d'horaires et que je la finance personnellement.

Mon employeur ou la sécurité sociale peuvent ils se retourner contre moi ou m'interdire de suivre ma formation?

Par **moisse**, le **30/10/2013** à **09:16**

Bonjour,

L'employeur comme la CPAM peuvent effectivement contester la nécessité d'un arrêt de travail qui n'empêche pas de suivre une formation, mais qui rend toute activité rémunérée impossible.

Si l'employeur décide d'envoyer un médecin contrôleur, le rapport de ce dernier est

obligatoirement transmis à la CPAM qui en tient compte.

Non médecin, et non informé de votre pathologie, de votre aptitude au poste de e travail je ne puis préjuger bien sûr du rapport de l'éventuel médecin contrôleur, ou du médecin-conseil de la CPAM.